



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-011

Contrat portant sur l'organisation de 4 séances de cinéma pour la commune de Courdimanche

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la programmation de 4 séances de cinéma en famille,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat portant sur l'organisation de 4 séances de cinéma pour la commune de Courdimanche, avec l'association Ecrans VO, domiciliée au 5 avenue de la Palette, Bat Lemercier, 95000 CERGY, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

Les 4 séances de cinéma en famille se dérouleront aux dates suivantes :

- Vendredi 17 février 2023 à 18h
- Vendredi 21 avril 2023 à 18h
- Vendredi 20 octobre 2023 à 18h
- Vendredi 22 décembre 2023 à 18h

ARTICLE 3 :

Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 1 500 € TTC, sur présentation de deux factures distinctes ; Soit un total de 800 € (huit cent euros) en Juin 2023 et 700 € (sept cent euros) en décembre 2023.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le jeudi 9 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telcrecours.fr>).